



Annexe 1

Rémunération des stages à l'Etat de Fribourg

Valable dès le 01.01.2023

Secondaire I

Ecoles secondaires

	Durée	Salaire mensuel (x12)	Conditions spéciales/remarques
Stage découverte	< 1 mois	non rémunéré	choix professionnel (stage d'observation)
Stage préprofessionnel	max. 1 an	salaire apprenti-e 1 ^{ère} année à 80%	pour l'obtention d'une place d'apprentissage dans le même domaine selon la grille salariale des apprenti-e-s au sein de l'EFR

Secondaire II

Formation professionnelle initiale / Ecoles d'enseignement général

	Durée	Salaire mensuel (x12)	Conditions spéciales/remarques
Stage pour l'obtention d'un CFC	*	salaire apprenti-e-s	selon la grille salariale des apprenti-e-s au sein de l'EFR
Stage pour l'obtention d'une maturité	*	Frs. 1'480.-	

**Post-secondaire II****Pour accéder au niveau tertiaire**

	Durée	Salaire mensuel (x12)	Conditions spéciales/remarques
Stage suite à l'obtention d'un CFC/maturité	*	Frs. 1'600.-	
Particularités :			
Stage HEP	*	Frs. 1'300.-	Stage préalable ou pour l'obtention de la maturité professionnelle en vue d'entrer à la HEP
Stage HETS	*	Frs. 1'300.-	Stage préalable ou pour l'obtention de la maturité professionnelle en vue d'entrer à la HETS
	*	Frs. 1'500.-	En cours de formation - 1 ^{er} stage
	*	Frs. 1'600.-	En cours de formation - 2 ^{ème} stage
Stage DPS	*	Frs. 1'300.-	Stage préalable
	*	Frs. 1'500.-	En cours de formation - 1 ^{er} stage
	*	Frs. 1'600.-	En cours de formation - 2 ^{ème} stage
Stage HEdS			<i>Les stagiaires HEdS ne sont pas concerné-e-s. Les stages HEdS sont régis par une convention entre la HES et l'établissement.</i>



Tertiaire

Formation professionnelle supérieure et Hautes écoles

	Durée	Salaire mensuel (x12)	Conditions spéciales/remarques
Suite à l'obtention d'un Bachelor	*	Frs. 2'500.-	
Suite à l'obtention d'un Master	*	Frs. 3'500.-	

* La durée des stages est définie à l'article 3, alinéa 3 des Directives de stages.